TOULOUSE MÉTROPOLE

Déchets : à partir du 1^{er} janvier 2023, tous les emballages et papiers se trient



Saviez-vous que le geste de tri est devenu le 1^{er} geste citoyen après le vote ? 89 % des Français le pratiquent, mais seulement 51 % de façon systématique.

Dans le cadre de sa mission de collecte des déchets, Toulouse Métropole adopte l'extension des consignes de tri qui s'applique désormais partout en France. Une manière de rendre le tri des déchets ménagers incontournable et de susciter de nouvelles filières de recyclage.

De quoi s'agit-il?

Dans votre bac de tri, vous jetez déjà les papiers/cartons, acier et aluminium, bouteilles et flacons plastiques. Or à partir du 1er janvier 2023, vous pourrez également y déposer tous les autres emballages en plastique (pots de yaourt, barquettes, boîtes, sacs, sachets

et films). Un petit changement des habitudes pour un grand impact sur l'environnement : en simplifiant le geste de tri, le recyclage des déchets s'en trouve facilité. Et ce recyclage contribue à redonner vie à la matière et à réduire la quantité des déchets à incinérer.

Comment s'y retrouver ?

À compter du 1er janvier 2023, la seule question qu'alors vous aurez à vous poser sera de savoir si le déchet que vous vous apprêtez à jeter est un emballage ou un papier : si oui, il faudra le mettre dans le bac de tri ; si non, dans le bac à ordures ménagères.

D'autre part, identifier les bacs de tri deviendra plus simple : sur l'ensemble du territoire national ils seront reconnaissables grâce à leur couleur jaune. Si votre bac de tri actuel est bleu, il sera assimilé à un bac jaune par la pose d'un autocollant, ou remplacé par un bac jaune. La pose des autocollants a débuté et, à l'occasion des tournées de collecte, elle s'échelonnera jusqu'en juin 2023. Tant que l'autocollant n'est pas posé sur votre bac de tri, il est important que vous le sortiez le jour habituel de collecte.

En savoir plus:

- Par téléphone :
- Toulouse **05 61 22 22 22**
- 36 autres communes 0 800 201 440

Au cœur de votre quotidien



